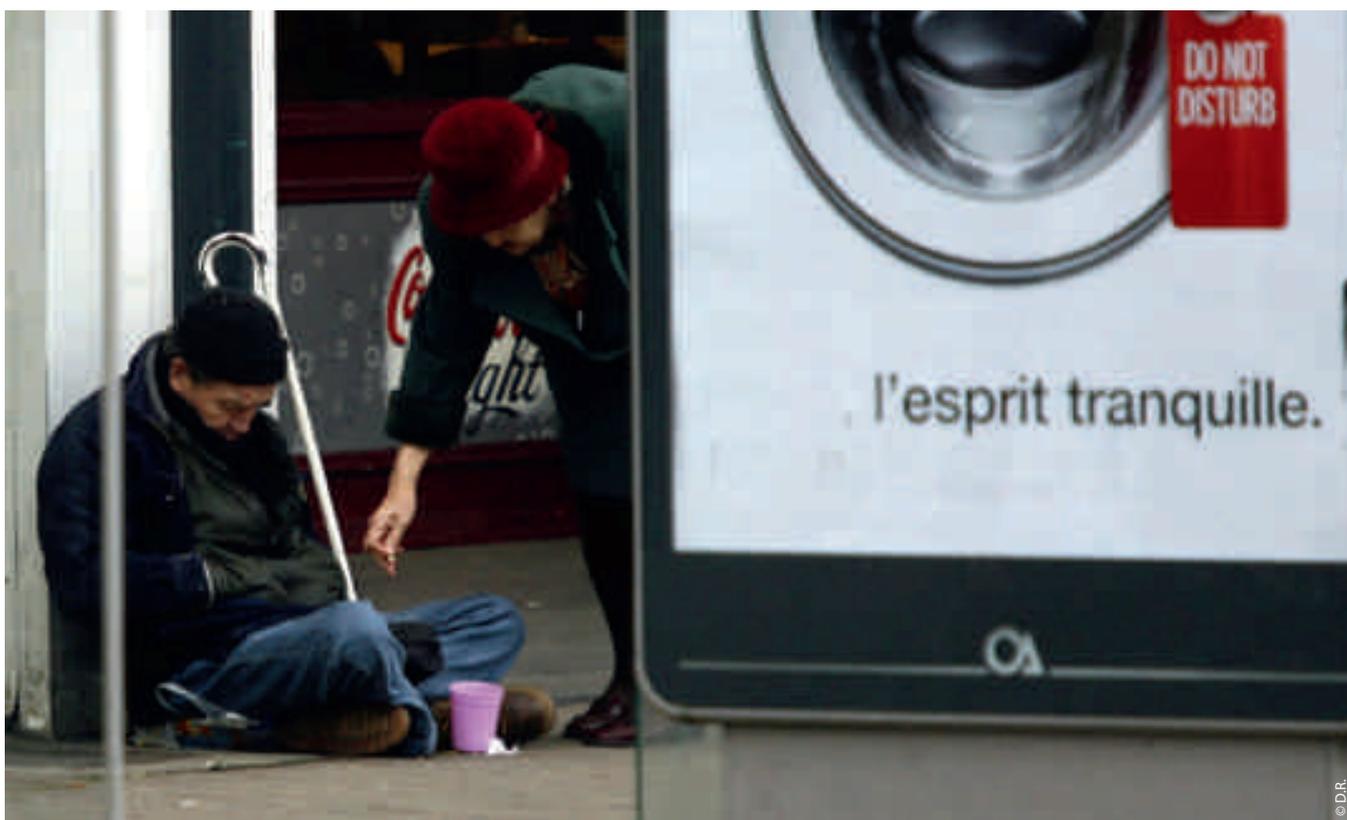


SYMPTÔME D'UN MALAISE

Au cœur des cités, la mendicité interpelle

À la fois toléré et réprimé au fil des siècles, mendier en rue est légal depuis 1993 en Belgique. Mais cette pratique est aujourd'hui très controversée et même... réglementée. Avec diverses réactions.



© D.R.

AUMÔNE.

Un phénomène croissant dans le paysage urbain.

Qu'ils soient Belges ou étrangers, des hommes et des femmes quémandent tous les jours et, de plusieurs façons, une petite pièce dans les centres-villes, aux portes des magasins, près des gares

et dans le métro. Ils sont parfois accompagnés de leurs enfants et amenés sur place par des chefs de réseaux, dont ils sont souvent les victimes. Ces présences causent quelquefois des incidents dans les endroits très fréquentés. Les com-

merçants, les passants et les touristes ne les apprécient pas toujours... Chez certaines personnes, surtout parmi les plus âgées, elles développent un sentiment d'insécurité. D'où la multiplication des protestations adressées aux autorités

communales et les mesures appliquées par celles-ci dans de nombreuses villes vis-à-vis de cette population un peu en marge de la société.

UN PROBLÈME SOCIAL RÉVÉLATEUR

Réalisée à Bruxelles entre 2005 et 2007, une enquête universitaire dénombre 265 mendiants, dont soixante-six pourcents de Roms, venus de Roumanie, et vingt-quatre pourcents de Belges, le restant étant composé de manière hétérogène. Lors d'une table ronde consacrée à cette enquête, la Fondation roi Baudouin souligne que « *La mendicité est un problème social révélateur d'une pauvreté extrême qui s'accompagne de l'exclusion de la population qui la pratique. Il importe donc de permettre l'amélioration du bien-être des mendiants et non pas de nettoyer les rues de nos villes, même si la mendicité dérange en ce qu'elle est quelque part le symptôme visible des failles de notre société.* »

Depuis l'enquête de 2005-2007 émergent de nouveaux profils de pauvres, comme les jeunes voyageurs en errance, dont certains sont tombés dans la toxicomanie, ou des pensionnés ne pouvant plus payer leur loyer. Mais, globalement, le nombre de mendiants ne doit avoir guère évolué, estime le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté, à la base du web-document sur la mendicité intitulé, selon les termes de Coluche, *Salauds de pauvres*.

DU MOYEN ÂGE À AUJOURD'HUI

Les mesures relatives à la mendicité dépendent toujours des contextes sociaux et juridiques dans lesquelles elles sont prises. Au Moyen Âge, les mendiants étaient tolérés. Pour les chrétiens, donner l'aumône, c'était gagner sa place au paradis. Mais, à cette époque, on faisait la différence entre le bon mendiant (la veuve, l'orphelin) et le mauvais, l'étranger à la ville. Au XVII^e siècle, on est passé à l'écartement et à l'enfermement des mendiants. Et si le code de 1867 ne précise pas que la mendicité est illégale, une loi de 1891 la réprime, au même titre que le vagabondage. Cependant, en 1971, la Cour européenne condamne la Belgique pour n'avoir pas permis l'introduction de recours relatifs aux décisions basées sur la loi de 1891. Cette dernière est abrogée en 1993 par la loi contenant un programme

d'urgence pour une société plus solidaire et la reconnaissance légale de la mendicité.

Depuis lors, les autorités communales sont en général responsables de la « gestion » de la mendicité sur leur territoire. Ainsi, dès 1995, Bruxelles l'interdit. Mais cette mesure générale et permanente est jugée disproportionnée par le Conseil d'État qui annule l'arrêté en question.

RETOUR À LA RÉPRESSION ?

À la suite de cette annulation et en raison des réalités humaines recouvrant à la fois la mendicité et les réactions qu'elle suscite, des règlements et des balises sont mis en place notamment à Liège, Bruges, Gand, Etterbeek, Charleroi, Andenne et Namur. Y sont régulièrement prévues des rotations des mendiants par quartiers, ce qui soulève des réactions et des questions en sens divers parmi les mandataires communaux et les habitants.

« On interdit la dernière solidarité possible en Belgique : mendier le droit de vivre ! »

En 2012, on parle à Liège d'un durcissement de la politique à la suite de l'accord donné par la procureure du roi, Mme Reynders, pour que la police arrête, durant douze heures, des mendiants qui ne respectent pas le règlement communal. D'où des avis contradictoires : les uns, favorables à cette mesure, les autres selon lesquels on assiste à une stigmatisation des groupes de mendiants, de mal-logés et de gens du voyage.

De son côté, le Forum bruxellois contre la pauvreté parle, lui, d'un retour à la répression. À Namur, lors d'une soirée d'information organisée ce 20 novembre à la paroisse Saint-Jean-Baptiste et Saint-Loup, Philippe Versailles, avocat et militant du mouvement Luttes Solidarités Travail (LST), a dénoncé le règlement communal namurois appliqué depuis le premier juillet dans la capitale wallonne. Celui-ci interdit toute mendicité passive (la plus banale) et active (offre de petits services, vente d'objets divers...) dans les rues commerçantes et certains autres quartiers. Philippe Versailles y voit une

répression sévère (avec, par exemple, des peines de police) même si elle s'assortit d'une invitation à s'adresser au Centre public d'aide sociale (CPAS). En conséquence, la Ligue des Droits de l'Homme et le LST ont introduit un recours auprès du Conseil d'État, en lui demandant de trancher quant à la légalité de ce nouveau règlement.

DANS L'INTÉRÊT DE TOUS ?

De leur côté, les autorités communales défendent leurs positions. Ainsi, Stéphanie Scailquin, échevine de la Cohésion sociale (CdH) à Namur, rappelle que le règlement concerne les mendiants et non les sans-abri, qu'il a été pris pour une période d'un an afin de le tester, dans un souci d'équilibre, sur base de constats des divers services communaux, police comprise, et d'avis juridiques. Et en le comparant avec les mesures déjà prises par d'autres villes. Selon cette mandataire, il répond aux interpellations reçues et est plus clair et meilleur pour tous, mendiants compris. L'écolo Philippe Defeyt, président du CPAS et échevin du Volontariat au sein de la même majorité, s'est pourtant abstenu lors du vote du règlement. Il estime en effet que d'autres mesures existaient déjà, mais n'avaient pas été assez appliquées, notamment par la police et le procureur du roi. Et souligne qu'il ne faudrait pas que le phénomène de la mendicité occulte celui des Sans Domicile Fixe (SDF), cette population grandissante allant d'un endroit à l'autre. Ainsi, la triste réalité incarnée par la mendicité divise et questionne non seulement les communes mais, plus largement, toute la société. En effet, tenter de rencontrer et de comprendre ce fait amène, par exemple, à entendre ce cri d'un homme de la rue : « *On interdit la dernière solidarité possible en Belgique : mendier le droit de vivre !* »

L'avocat et militant Philippe Versailles n'est pas le seul à penser que ce n'est pas la mendicité, mais la pauvreté qui est source de nuisance. D'ailleurs, d'autres demandent aux divers pouvoirs publics de développer une politique de redistribution des revenus et de mettre hors la loi le tourisme fiscal.